Cac
FRC
3717

ESSAI
HISTORIQUE ET POLITIQUE
SUR LES ASSEMBLÉES
NATIONALES
DU ROYAUME DE FRANCE,

Depuis la fondation de la Monarchie, jusqu'à nos jours.

LA Nation des anciens Francs, dit l'Hiſtorien Velly, étoit diviſée en quatre Claſſes; les Nobles, les Libres, les Affranchis, les Serfs. L'Hiſtoire leur donne tantôt des Rois, quelquefois un Prince, ſouvent des Ducs. L'autorité des Rois étoit perpétuelle; celle du Prince n'étoit que pour un tems; les Ducs

ne commandoient que pendant la guerre. Les uns & les autres n'avoient qu'un pouvoir limité : les grandes affaires se décidoient dans les Assemblées des États. On choisissoit toujours le Roi parmi la plus haute Noblesse : dans l'élection des Ducs, on considéroit le mérite plus que la naissance. Aucun de ces Chefs ou Commandans n'avoit droit de lever des impôts ; chaque particulier leur payoit un tribut volontaire sur sa récolte, ou sur ses troupeaux. Ce présent, libre hommage de l'amour des sujets, étoit en même tems toute la récompense des travaux, & tout l'entretien de la Maison du Souverain. L'usage des Lettres ou Caractères leur étant totalement inconnu, ils n'avoient ni Annales, ni Loix civiles. Les Bardes, ou Poëtes, étoient leurs Historiens, les Chansons leurs Histoires ; la coutume & les lumières du bon sens, leur Code & leur Digeste (*a*).

Les Assemblées Nationales ne sont autre chose que la réunion des Députés des Ordres du Royaume ; le Clergé, la Noblesse & le Tiers-État. C'étoient les ordres du Roi seuls qui les convoquoient, quand il s'agissoit d'affaires importantes & de l'intérêt de l'État. Les Nobles d'extraction dans la Robe

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ou l'Epée formoient l'Ordre de la Nobleſſe, & le peuple étoit repréſenté par des Magiſtrats députés ; c'eſt ce qui formoit le Tiers-Etat.

Les Magiſtrats qui poſſédoient de hautes charges dans la robe étoient diſtingués des Nobles ordinaires, & n'aſſiſtoient aux Aſſemblées que ſous le titre honorable de Commiſſaires du Roi, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui dans les Pays d'Etat.

Ce fut à Seltz, dans la Baſſe-Alſace, que les premières Aſſemblées Nationales eurent lieu, en l'an 422. Elles eurent pour objet l'éclairciſſement & la rédaction de nos Coutumes Françoiſes, que l'on commença alors à écrire & à réformer. La Loi Salique y fut arrêtée & écrite ; & Pharamond la confirma par la ſuite en 424, dans une Aſſemblée-Générale des Etats qui ſe tint cette année-là.

La Loi Salique fut inſtituée par Pharamond. Les principaux de la nation s'aſſemblèrent pour la rédiger. Il eſt clair qu'elle a été ainſi nommée, parce qu'elle fut faite pour les terres Saliques. C'étoient des Fiefs Nobles que nos premiers Rois donnèrent

aux Saliens, c'eſt-à-dire aux Grands Seigneurs de leur Salle ou Cour, à condition du ſervice Militaire, ſans aucune autre ſervitude. La Loi Salique n'eſt autre choſe qu'un recueil de Réglemens ſur toutes ſortes de matières. Elle preſcrit des peines pour le larcin, les incendies, les maléfices, les violences : elle donne des règles de Police pour les mœurs, pour le Gouvernement, pour l'ordre de la procédure, enfin pour le maintien de la paix & de la concorde entre les différens membres de l'Etat (*b*).

On tint les Etats à Aix-la-Chapelle en 490, & l'on fit des augmentations à cette Loi, qui furent enſuite confirmées dans ceux qui ſe tinrent la même année à Thionville.

Le Chriſtianiſme que Clovis voulut affermir dans ſes Etats, fut un des principaux objets de l'attention de ce Monarque ; & pour engager ſon Peuple à embraſſer cette Religion Sainte, il fit aſſembler ſes Barons & le menu Peuple, en 499.

Les François s'aſſembloient chaque année dans un champ qu'on appelloit le *Champ de Mars*, parce que ces Diétes ſe tenoient au commencement du mois de Mars.

Par la même raiſon on le nomma par la ſuite le Champ de Mai. Ces Aſſemblées avoient pluſieurs objets ; on y faiſoit la revue des Troupes ; on y délibéroit de la guerre & de la paix ; on y travailloit à la réformation des abus du Gouvernement, de la Juſtice, & des Finances. C'étoit-là qu'on donnoit des Tuteurs aux Rois Mineurs ; qu'on faiſoit le partage des tréſors & des États du Monarque défunt ; qu'on déterminoit le jour & le lieu pour l'inauguration du Prince ſucceſſeur au trône ; qu'on inſtruiſoit le procès des grands criminels ; c'étoit-là enfin que les Rois recevoient tous les ans le don gratuit (*c*). Le Roi préſidoit à ces Diétes générales de la Nation. Il étoit accompagné des Grands Officiers de la Couronne, du Maire du Palais, de l'*Apocriſiaire* ou Aumônier, du Chambellan, du Connétable, du Grand-Échanſon & du *Référendaire* ou Chancelier. Les Évêques & les Abbés n'étoient point diſpenſés de s'y trouver.

On y mandoit auſſi les Ducs & les Comtes. Ces Dignités, héréditaires de nos jours, n'étoient alors que de ſimples commiſſions, que le Prince donnoit pour un tems. Le Roi, ou le Maire de ſon Palais, propoſoit les queſtions

qu'on devoit examiner. L'Assemblée délibéroit ; la pluralité des voix emportoit la décision. Ce que la Diéte avoit prononcé devenoit Loi de l'État.

Trente-cinq ans s'écoulèrent, sans qu'il fut question d'Assemblées Nationales, jusqu'à ce que la nécessité de rédiger les Ordonnances & les Loix les rendit indispensables. Childebert les convoqua à Cologne en 534, époque à laquelle les Loix prirent une certaine consistance.

Il y eut en 693 une Assemblée des États du Royaume à Valenciennes sous Clovis III, l'aîné des enfans de Thierry; Pepin règna sous le nom de ce nouveau Monarque, qui venoit d'être couronné Roi de Neustrie & de Bourgogne. La relation du cérémonial qu'on observa, est une pièce précieuse pour cet ouvrage. (Voyez *Gest. Franç.*)

Le Roi y présidoit, revêtu de l'Habit Royal. C'est un manteau en forme de dalmatique, quelquefois tout blanc, quelquefois mi-parti de bleu, très-court sur les côtés, long jusqu'aux pieds pardevant, traînant beaucoup par derrière. On ne dit point s'il étoit assis sur un trône, la couronne sur la

tête, le Sceptre à la main; mais il eſt certain par quantité de monumens qui nous reſtent de ces tems-là, que les Rois de la première race ne paroiſſoient point autrement dans ces grandes Aſſemblées de la Nation. Leur Trône ou Siége Royal étoit une eſpèce de tabouret ſans bras ni doſſier, comme pour avertir le Monarque qu'il devoit ſe ſoutenir par lui-même, & ne s'appuyer ſur perſonne. Leur Couronne ou plutôt leur Diadême, étoit un cercle d'or, enrichi de deux rangs de pierreries; leur Sceptre, tantôt une ſimple palme, tantôt une verge d'or, de la hauteur du Prince, & courbée comme une croſſe.

Les actes de l'Aſſemblée de Valenciennes, après Clovis, nomment douze Évêques ou Seigneurs: on leur donna le titre d'illuſtres, comme au Roi, qui n'étoit diſtingué des Grands de ſon Royaume, que par les qualifications de *très-glorieux*, *très-pieux*, *très-clément*, *très-excellent*. On voit enſuite huit autres Seigneurs qui ſont ſimplement appellés *Comtes*; huit Grafions, c'étoient des Magiſtrats prépoſés pour juger les affaires du fiſc, ou de finance; quatre Domeſtiques, ou Gouverneurs des Maiſons Royales; quatre Référendaires, dont la fonction étoit

d'appoſer le ſceau du Roi aux actes publics; enfin quatre Sénéchaux: c'étoient alors de ſimples Officiers, ſubordonnés aux Maires. Ils n'avoient que l'adminiſtration des revenus de la Maiſon du Roi. Ce fut par la ſuite la première dignité du Royaume. Le Comte du Palais n'eſt nommé que le dernier. Il avoit peut-être une place à part aux pieds du Roi, ou ce qui eſt plus probable, étant obligé de rendre compte de ſes jugemens, il n'étoit point aſſis parmi les Juges. *L'Arrêt* de l'Aſſemblée eſt ſouſcrit par un Chancelier. C'eſt ainſi qu'on appelloit ceux qui écrivoient ou ſignoient les actes que le Référendaire devoit ſceller. C'eſt aujourd'hui le nom du premier des Magiſtrats.

Il ne paroît pas, dit l'Hiſtorien, que Pepin ait aſſiſté à ce jugement: les actes de Valenciennes n'en font pas mention. On ne le vit néanmoins guères manquer à ces cérémonies d'éclat. Ce fut dans une de ces Aſſemblées ſous Thierry, qu'il fit ordonner au nom du Roi, qu'au premier ordre du Maire du Palais, chaque Duc ſe tiendroit prêt à marcher, & qu'au ſecond, il conduiroit ſans aucun retardement les hommes qu'il devoit fournir en tems de guerre (*d*).

« L'Assemblée de Valenciennes, dit le même » Historien Velly, est le dernier événement » mémorable du règne de Clovis III. Il mou- » rut dans la quatorzième ou quinzième » année de son âge. Il fut enterré à Choisy- » sur-l'Aisne, près de Compiegne. Les Histo- » riens de ce tems-là, trop occupés de Pepin, » ne nous apprennent aucunes particula- » rités de ce jeune Prince. On ignore ce » qu'on en pouvoit espérer. On ne lui » donne ni vertus, ni vices ».

Ces Assemblées subirent une interruption de plus de deux siècles. Divers objets d'administration les firent renaître, & Carloman, Prince des François, les convoqua à Ratisbonne en 742. Pepin, Maire du Palais, les continua à Soissons dans les années 744, 750, 752, 754, pour le même sujet.

La confirmation des priviléges des Nobles, la recette des dons annuels, & plusieurs affaires non moins importantes les firent convoquer vingt fois à Charlemagne, jusqu'en 814, que Louis le Débonnaire les reprit à diverses fois & les continua ainsi jusqu'en 840. L'objet de ce bon Prince, dans ces Assemblées, étoit trop respectable pour être

passé sous silence : il s'agissoit de la réformation de la Justice, des revenus des Ecclésiastiques, de la promulgation de loix nouvelles, & de rétablir l'ordre dans le Royaume. Des motifs aussi nobles & aussi intéressans donnoient un nouveau lustre à ces Assemblées, en même tems qu'elles attestoient la bienfaisance signalée du Monarque.

Charles le Chauve, en 878, Charles le Simple, en 893, & Louis d'Outremer, en 936, assemblèrent les Etats; & l'Histoire de France qui a consacré ces Assemblées, n'en a point dissimulé les causes qui portoient toutes sur le plus grand intérêt.

Lorsqu'il fut question de déférer la Couronne à Hugues Capet, les États du Royaume s'assemblèrent en 987; & le Roi Robert les convoqua à Orléans, pour remédier aux troubles qui agitoient l'État.

Le soin de la Justice les fit assembler, en 1145, par Louis VII, à Paris, où Philippe-Auguste les appella (en 1188) pour son voyage d'Outremer, & Louis VIII, en 1220, contre les Albigeois.

Le refus obſtiné que le Comte de la Marche, Hugues, faiſoit de rendre hommage au Frère du Monarque, le Comte de Poitiers, la réformation de l'État & des Loix, & enfin la Croiſade, furent les cauſes pour leſquelles Saint-Louis les convoqua à Paris, comme ſes prédéceſſeurs, dans les années 1240, 1255 & 1269.

On ne connoît que trop les prétentions que le Pape Boniface VIII voulut avoir ſur le temporel du Royaume de France, & les ſuites qu'eut le ridicule de ces prétentions. Il s'agit cependant de les examiner, & les États s'aſſemblèrent en 1301.

Louis X les aſſembla en 1315, au ſujet des tailles, & le couronnement de Philippe le Long, & celui de Philippe de Valois les ramenèrent à Paris en 1316 & 1327. Ce Prince les convoqua de nouveau pour dreſſer les loix ſomptuaires, en 1329.

La captivité du Roi Jean & les guerres qui la précédèrent firent durer l'Aſſemblée des États pendant quatre ans (depuis 1355, juſqu'en 1359). Charles V les conſulta ſur la guerre qu'il eut à ſoutenir contre les An-

glois ; & en 1380, ils s'assemblèrent après la mort de ce Prince, pour régler la régence de la minorité de Charles VI. Au mois de Novembre de la même année, ils promirent des Subsides au Roi.

En 1406, les États s'assemblèrent de nouveau, pour reconnoître la Souveraineté du Roi, à l'égard du temporel. Le même Prince les convoqua en 1412 & en 1420, la première année pour la réforme de la Justice, & la seconde pour la guerre contre la Grande-Bretagne.

Le grand ouvrage de la paix avec l'Angleterre, en 1439, les convoqua à Orléans, sous Charles VII. On y tint également les États en 1458 pour la maintenir.

Mais il s'agissoit d'affermir le bonheur du Royaume, de réformer la Justice & de corriger les abus ; Louis XI les assembla à Paris, en 1466, & ce Prince les rappella, pour régler l'apanage de Monsieur Frère du Roi, en 1467.

La minorité de Charles VIII les fit revenir dans la même ville, en 1483, pour la

régence du Royaume, pendant cette minorité; & le mariage de François Premier, alors Duc d'Angoulême, avec Madame Claude, fille de Louis XII, les y reporta en 1506.

Le traité de Madrid, au retour de la captivité de ce Prince, étoit une injure pour *la plus pleine d'honneur* des Nations, & pour *le plus Chevalier* de ses Rois. François Premier ne tarda pas à les convoquer à Cognac, l'an 1526, à son retour d'Espagne. Il s'agissoit d'annuller le traité de Madrid, comme fait au préjudice du Royaume & *par force*.

Henri II en changea la forme par une sorte d'innovation; de trois Ordres dont ces Assemblées étoient composées, il en fit quatre: l'Eglise, la Noblesse, la Justice & le Tiers-Etat.

François II fit l'ouverture des Etats à Orléans, en 1560, pour pacifier les troubles; mais sa mort interrompit les Assemblées. Charles IX les continua à Pontoise, en 1561, & ensuite à Saint-Germain-en-Laye, où se fit le fameux Edit de Janvier qui toléroit

les Huguenots. Ce Prince tint auſſi les États, en 1566, à Moulins.

La concluſion de la guerre contre ces mêmes Huguenots les fit aſſembler, en 1576, à Blois, par Henri III ; & douze ans après, c'eſt-à-dire en 1588, ce Monarque les y convoqua de nouveau, pour y entendre la lecture de l'Édit d'union entre les Catholiques. Les États jurèrent de le garder inviolablement, & ſatisfirent pleinement aux intentions du Roi dans cette circonſtance.

En 1593 les États ſe tinrent à Paris ſous le règne de Henri IV, dit le Grand ; mais un arrêt du 30 Mai 1594 les caſſa, & ils ſe ſéparèrent.

Le 4 Novembre 1596, ce Prince les aſſembla à Rouen, avec les Conſeillers d'État Bellièvre, Sancy, Pontcarré, Sillery, de Vic & Calignon (*e*).

Ils étoient compoſés du Clergé, de la Nobleſſe, des Parlemens & des Maires & Echevins des bonnes villes ; les Députés furent diviſés en trois corps ou chambres, dont la première eut pour Préſident Monſeigneur de

Montpenſier, la ſeconde le Duc de Raiz, & la troiſième le Maréchal de Matignon ; ils étoient préſidés pour le Gouvernement de Paris, par le Cardinal de Gondy, le Gouverneur de Paris, le premier Préſident du Parlement, celui de la Chambre des Comptes, celui de la Cour des Aides, un Tréſorier de France, le Lieutenant-Civil du Châtelet, le Prévôt des Marchands de l'Hôtel-de-Ville; pour le Gouvernement de Picardie, par le Comte de Saint-Paul, l'Evêque d'Amiens, le Maréchal de Balagni &c. ; pour le Gouvernement de Champagne, par M. de Nevers, l'Archevêque de Rheims, M. de Châlons, MM. de Tinteville, de la Viéville & de Praſlin ; pour le Gouvernement de Bourgogne, par le Maréchal de Biron, &c. &c. ; pour le Gouvernement de Normandie, par le Duc de Montpenſier, l'Evêque d'Evreux, &c., accompagnés du Parlement de Rouen, d'un premier Echevin & de deux Tréſoriers de France de Rouen & de Caen ; pour le Gouvernement d'Orléans, par le Maréchal de la Châtre, &c.; pour le Gouvernement de Chartres, par l'Evêque & M. de Sourdis ; pour celui de Touraine, par M. de Souvré, &c.; pour celui du Maine, par l'Evêque du Mans, le Ma-

réchal de Laverdin, &c.; pour celui d'Angers, par l'Evêque d'Angers, &c.; pour celui de Bretagne, par l'Evêque de Nantes, le premier Préſident, le Procureur-Général, le Sénéchal, le Maire de Rennes, &c.; pour le Gouvernement du Poitou, par l'Evêque de Mailleſais, &c.; pour celui de Guyenne, par MM. de Cahors & de Sarlat, le Maréchal de Matignon, le premier Préſident, le Procureur-Général, &c. &c.; pour celui du Languedoc, par le Cardinal & le Duc de Joyeuſe, l'Evêque de Rieux, les Préſidens & Procureurs-Généraux de Toulouſe & de Montpenſier; pour celui de la Provence, par le Duc Guiſe, l'Evêque de Marſeille, les Préſidens des Comptes & des Aides, & les premiers Conſuls de Marſeille & d'Arles, &c.; pour celui du Dauphiné, par le Prince de Conti, l'Archevêque de Vienne, le Maréchal d'Ornano, M. de Lesdiguieres, le premier Conſul, le premier Préſident, &c.; pour celui du Lyonnois, par l'Archevêque de Lyon, le Prévôt des Marchands, &c.; pour celui d'Auvergne, par le Comte d'Auvergne, l'Evêque de Clermont, les Conſuls, &c.; pour celui du Limoſin, par le Baron de Salignac & M. de Noailles; pour celui du Berry, par un Tréſorier de France nommé

nommé Cabet, & le Maire de Bourges ; pour celui d'Angoumois & de la Saintonge, par MM. d'Eſpernon, &c. ; pour celui de Moulins, par un Tréſorier de France & un Maire.

« Lorſque Louis XIII monta ſur le trône, » dit l'Hiſtorien de l'Honneur François, il y » trouva tout ce que la nature peut donner » à un Prince pour être grand ; un Peuple » heureux, un Royaume paiſible, des Fi- » nances bien adminiſtrées, & ſur-tout une » foule de Héros, les uns dans la vigueur » de l'âge, & prêts à le ſervir de leurs bras ; » d'autres blanchis ſous le harnois, courbés » ſous le faix des années, mais capables en- » core d'être l'ame de l'État & des armées ; » d'autres enfin, à peine ſortis du berceau, » compagnons de ſon enfance, dévelop- » poient avec lui dans leurs jeux innocens » le germe de ces talens qui font la gloire » & ſouvent le malheur d'un Empire. Il » avoit lui-même un cœur droit, ennemi du » menſonge & de l'injuſtice ; des vues au- » deſſus de ſon âge. Il manquoit à ſa gloire » de ſuccéder à un autre qu'à ſon Père ; » mais quoiqu'il promît beaucoup, ajoute » l'Hiſtorien, la France ne ſentit pas moins » qu'elle avoit fait une perte irréparable.

» Cependant le Parlement venoit de remet-
» tre le timon de l'état entre les mains de Ma-
» rie de Médicis. Le Peuple ne paroiſſoit point
» menacé d'une Régence orageuſe. La Reine-
» Mère ſembla d'abord embraſſer le plan
» que ſon auguſte Epoux lui avoit tracé. Un
» Gouvernement doux, des Loix ſages, fai-
» ſoient oublier au Peuple quelques faveurs
» dont la Cour ſeule murmuroit. L'Etranger
» même reſſentit les douces influences du
» génie de Henri IV, qui ſembloit lui ſur-
» vivre, & le Peuple François ſe couvrit de
» gloire, en recueillant avec bonté des mal-
» heureux que l'Eſpagne vomiſſoit au-delà
» de ſes frontières, & dont un Roi Philoſo-
» phe, un Miniſtre éclairé, auroient fait
» peut-être des Citoyens ou des Héros. C'é-
» toient les Maures, ou Mauriſques Chré-
» tiens, que Philippe III chaſſoit de ſes Etats
» avec une dureté incroyable ».

L'ambition de la Reine-Mère, excitée encore par ſa jalouſie contre le Prince de Condé, l'inquiétude des Miniſtres, les incertitudes du jeune Roi (Louis XIII), le ſourire des mécontens, les gémiſſemens des Sages, les terreurs de la Nation, furent les cauſes & les ſuites des diſcordes civiles. Vatan ſe

révolte, se retranche dans sa Ville, est assiégé & pris, & vient enfin expier sur un échaffaud, dans le sein de la Capitale, le crime de sa rébellion.

La mort de Vatan n'avoit fait qu'une impression momentanée. Le double mariage arrêté entre le Roi & l'Infante d'Espagne, Anne d'Autriche, & Elisabeth, sœur du Roi, & l'Infant d'Espagne, attira toute la Noblesse à la Cour; & tandis que le Peuple s'abandonnoit aux transports de sa joie, les Grands méditoient la perte de l'Etat, & lui préparoient les plus terribles coups.

Le Prince de Condé étoit l'ame de cette Ligue. La hauteur du Marquis d'Ancre & les caprices de la Reine, ne contribuèrent pas moins à lui gagner les cœurs, que sa haute naissance, ses talens & son affabilité. Il étoit déja dans Poitiers, que les Rochellois n'attendirent pas le signal de la révolte, pour lui ouvrir leurs portes & lui offrir leurs bras. Alors tout trembla. La Reine parut abattue; le Roi, inquiet, alarmé, crut déja sentir son trône chanceler. Le Prince de Condé écrit à la Reine. Il lui peint les désordres du Gouvernement, déplore l'abus de

l'autorité proſtituée aux mains impures & viles de Conchini, & demande une Aſſemblée des États-Généraux.

Le Prince, en demandant cette Aſſemblée, deſiroit ſans doute un refus ; & la Reine, qui ne prodiguoit à ſes ennemis que des dons favorables à ſes vues, lui céda, pour mieux l'accabler. Les États furent convoqués, mais les Rébelles les plus emportés, & les Proteſtans les plus enthouſiaſtes, repréſentèrent au Prince qu'il avoit demandé la ruine de ſon parti, & qu'il avoit ſigné lui-même ſon arrêt ; ils lui rappellèrent que Louis XII, avec une naiſſance non moins haute, un génie auſſi élevé, une intrépidité auſſi ferme, n'avoit pu ſéduire les États-Généraux raſſemblés à Blois ; ils ajoutèrent qu'en les convoquant au ſein de la Capitale, « c'étoit » aſſurer davantage encore la chûte de ſes » projets ; qu'on ne reſpiroit que le patrio- » tiſme dans les murs de Paris ; que le Pro- » vincial rébelle & opiniâtre, qui vient guidé » par l'eſpoir d'y ſemer le trouble & la divi- » ſion, oublie ſes deſſeins & ſent la diſcorde » expirer dans ſon cœur, dès qu'il approche » du trône : ils lui prédirent que la portion » la plus conſidérable de la nation ſe ran-

» geroit du parti de ſes maîtres, &c. ».

Le Prince de Condé répondit en Citoyen, « que ſon but n'étoit point de troubler l'É- » tat, mais d'y rétablir l'ordre qui avoit » diſparu; d'humilier les favoris, & d'aſſu- » rer aux Proteſtans, la poſſeſſion de leurs » biens, la jouiſſance de leurs emplois, & le » libre exercice de leur Religion : il leur pro- » mit enfin de faire leur paix auſſi avanta- » geuſe que la ſienne ». (*Voy. l'hon. Fran.*)

Comme la convocation de cette Aſſemblée exigeoit beaucoup d'obſtacles, de dépenſes & de délais, la Reine employa cet intervalle à des actes bien dignes de ſervir de prélude à l'objet de cette convocation. Elle examina les effets du luxe, toujours deſtructeur, quand il n'eſt point réglé par une ſage prévoyance & une prudente économie, & y mit des bornes par un Edit qui atteſtoit en elle l'une & l'autre (*f*). Ses regards daignèrent s'abaiſſer ſur la cabane du pauvre, & pénétrer dans les aſyles où l'indigence gémit abandonnée. Touchant & ſublime exercice de la bienfaiſance, où fûtes-vous jamais mieux placé que dans le cœur de nos auguſtes Souverains (*g*) ?

« Cependant, ajoute notre Auteur, l'inf-
» tant approchoit où la Nation devoit se réu-
» nir pour reconnoître quels étoient ses vrais
» Maîtres, ses intérêts réels, & pour fixer
» des bornes aux prétentions des Princes, à
» l'autorité de la Régente, & à la faveur de
» ses Ministres. Le Public étoit inondé de
» manifestes, où les deux partis justifioient
» leurs démarches, & mendioient d'avance
» les suffrages de l'Assemblée. Le Cardinal
» du Perron, Prélat ami de la paix, & fait
» pour en être le Ministre, s'efforçoit de
» rapprocher les esprits. Il donna au Prince
» de Condé les conseils les plus sages.
» « Vous vous plaignez, lui disoit-il, des in-
» » justices de la Reine, & des hauteurs des
» » Ministres; *mais il n'y a si parfait Gou-*
» » *vernement, & principalement sous la mi-*
» » *norité de nos Rois, qui puisse plaire à*
» » *tous. Il n'y a si mauvais Prince, ni si*
» » *mauvais regime des Etats, qui ne vaille*
» » *mieux qu'une guerre civile.* Je rends justice
» » à la droiture de vos intentions; c'est vers
» » le bien de l'État & la gloire du Roi que
» » vous dirigez tous vos pas; mais songez
» » que le bien, peut-être imaginaire, que
» » vous promettez à la France, ne rachet-
» » tera jamais les maux réels que vous lui

» » préparez. Vous allez ébranler le trône, » » en voulant l'affermir, & verſer des flots » » de ſang, pour hâter la chûte de quelques » » Miniſtres, à qui l'on ne peut reprocher » » d'autres crimes, peut-être, que celui » » d'avoir plu à Leurs Majeſtés » ».

Le Prince fut touché de cette Lettre qui honoroit à la fois l'eſprit & le cœur du Cardinal du Perron, &, quelque tems après, il conclut à Sainte-Menehould un Traité par lequel on convint, entr'autres choſes, 1° que les États-Généraux du Royaume ſeroient convoqués; que Leurs Majeſtés écouteroient leurs remontrances, &c.; que, d'après les conſeils des Sages de la Nation, Elles établiroient des Réglemens ſolides & invariables. 2° Que les Troupes qui avoient été levées de part & d'autre, dépoſeroient les armes, & ſeroient licenciées, & que tout François qui paroîtroit armé après la publication du Traité, ſeroit puni comme brigand. 3° Que les garniſons auxquelles on avoit confié la défenſe des Places, ſeroient ſoumiſes à la même loi. 4° Que Leurs Majeſtés oublieroient leur reſſentiment, & qu'Elles conſerveroient aux Mécontens leurs biens & leurs dignités. La dernière condition

étoit celle d'un vainqueur; elle humilia la majesté du trône : *Le Roi écrira aux Princes, États & Républiques alliées de la Couronne, pour leur faire entendre ce qu'il a reconnu de l'innocence desdits Princes & Seigneurs. Sa Majesté, pour indemniser le Prince de Condé & ses Partisans des frais de cette démarche, paiera audit Prince une somme de quatre cents cinquante mille livres.* Signé, Henri de Bourbon, Charles de Gonzague de Cléves, Henri d'Orléans, Henri de Lorraine, Henri de la Tour, Auguste de Thou, Jeannin, de Thumery, Bouillon, Luxembourg, Tavannes.

« Ainsi le Roi payoit la révolte de ses » Sujets, & le Juge étoit condamné par les » Coupables ». La Reine-Mère, en signant ce Traité à-peu-près dans les mêmes vues qui guidoient Louis XI, lorsqu'il signa le Traité de Conflans, espéroit que l'Assemblée des États lui rendroit l'autorité dont elle venoit de se dépouiller.

« Enfin les États s'assemblèrent au mois » d'Août 1614. Le Roi parut sur son » trône, avec autant de modestie que de » noblesse, &, mêlant la douceur à la Ma-

» jesté, promit d'examiner tous les cahiers » qu'on lui présenteroit, de réformer les » abus qu'il pourroit découvrir, & de don- » ner au Gouvernement une forme stable, » également conforme aux intérêts de tous » les Ordres & des deux Religions. Mais » cette Assemblée se sépara, sans laisser après » elle tous les avantages qu'on en avoit es- » péré. Les Rébelles recueillirent tout le » fruit des travaux politiques d'une As- » semblée qui devoit, sinon les punir, du » moins donner un frein à leur audace. Le » 10 Novembre le Roi fit publier une Dé- » claration dictée par l'amour de la paix; » il confirmoit l'Édit de Nantes, laissoit aux » Protestans leur existence civile, leur ouvroit » un libre accès aux Dignités, prenoit leurs » biens sous sa sauve-garde, & répandoit sur » eux les mêmes faveurs que sur les Catholi- » ques. Cette Déclaration excita les mur- » mures des deux Partis, & n'arrêta point » les cabales. Les Protestans s'assemblèrent » à Nismes; cette Assemblée, plus tumul- » tueuse que celle de Saumur, s'attribua, » de sa propre autorité, le maniment des » affaires, & voulut donner des loix aux » Princes, à l'État & au Roi lui-même ».

Ainſi l'Aſſemblée des États de 1614, dans laquelle la Nation avoit mis ſes plus belles eſpérances, ne lui avoit fait goûter qu'un calme momentané. On s'étoit ſéparé avec plus de trouble qu'on ne s'étoit rapproché. La même aigreur règnoit dans les eſprits; les mêmes paſſions animoient tous les cœurs: les intérêts les diviſoient. Les cauſes de calamités publiques, dit M. D. S., avoient pris dans ce conflit général une nouvelle force. Les querelles de religion ſe renouvellèrent, l'ambition des Princes ſe réveilla; les nouvelles faveurs dont on accabla, pour ainſi dire, le Marquis d'Ancre, firent le reſte. Il venoit d'obtenir à force de baſſeſſes & d'intrigues, le Bâton de Maréchal de France (*h*).

La Reine mère devenue plus que jamais eſclave de Galigaï, la perte du Duc d'Épernon fut bientôt jurée, & ne le fut pas en vain par cette Italienne intrigante. Le Duc vit ſon crédit s'affoiblir, & ſe retira de la cour. Ainſi Conchini y reſta ſans rivaux, comme ſans amis, ſeul miniſtre & ſeul maître, dit notre Hiſtorien, redouté de ſes ennemis, c'eſt-à-dire de la France entière, ſervi comme un deſpote par ſes créatures

qui le déteſtoient, & n'ayant rien à craindre des gens de bien qui le mépriſoient trop pour daigner s'en venger. On concevroit difficilement comment un tel bonheur pouvoit faire des jaloux : ces dehors faſtueux, ces gardes dont il étoit entouré, les courtiſans tremblans à ſes pieds, couvroient les chagrins les plus dévorans, & les remords. L'Empire de l'Univers, obſerve notre eſtimable auteur, ne mériteroit pas d'être acheté à ce prix.

D'Epernon ſe retire, & toute l'eſpérance des citoyens s'évanouit comme un ſonge. La Capitale n'eſt plus que le ſéjour du tumulte & des alarmes, & les murmures, les cris dont Paris retentit ſont le ſignal d'une révolte générale dans les Provinces. Le Rochellois ſort de ſes murs pour aſſiéger Rochefort, & y arbore l'étendard de la rébellion. D'Epernon, ſemblable à ce Romain (Cincinnatus) qui ſauva ſa patrie ingrate, d'Epernon leve à la hâte quatre régimens, & marche aux Rochellois qui tremblans à ſon approche, implorent déjà contre lui l'autorité de la Cour qu'ils ont bravée. Le Maréchal d'Ancre qui haïſſoit plus ſes rivaux qu'il n'aimoit ſon maître, ordonne

auſſitôt au Duc de mettre bas les armes ; &, comme l'obſerve judicieuſement l'auteur de l'Honneur François, cet illuſtre exilé qui couroit venger une Cour injuſte, & ſoumettre des rébelles, eſt traité comme un rébelle lui-même.

Non moins déteſté dans les Provinces qu'il étoit odieux à la Capitale, le Maréchal d'Ancre avoit vu ſon Lieutenant chaſſé de Péronne, dont il étoit Gouverneur : il ſe vengea ſur la Cour des affronts que l'une & l'autre lui faiſoient eſſuyer. Les ſceaux, dans les mains pures de du Vair, étoient un continuel obſtacle à ſes injuſtes & injurieux caprices. Celui-ci conſidérant d'un œil attentif la conduite du Maréchal, avoit vû les horribles déprédations de cet impitoyable favori ; les charges de l'État vendues, les revenus de la Couronne abſorbés par ſon inſatiable avidité, le Peuple courbé ſous le poids des impôts, l'innocence opprimée, la Juſtice proſcrite ou compromiſe ; tant d'objets d'une juſte indignation pour l'homme ſage & vertueux révoltèrent la belle ame de du Vair ; il recula d'horreur, en apprenant que Conchini en vouloit faire le miniſtre de ſes injuſtices. Il éclata alors en

reproches sanglans contre cet odieux favori; mais l'honneur pouvoit-il avoir une seule prise sur une ame de cette trempe ? Du Vair jura de ne jamais souiller ses mains, en sanctionnant des graces & des vexations criminelles. Il essaya ensuite de faire revivre dans les cœurs l'amour de la Justice & du bien public; représenta « que l'État pen-» choit vers sa décadence; qu'il étoit encore » tems de prévenir sa chûte; qu'on pouvoit, » en congédiant les Suisses, acquitter en » partie la dette énorme qu'on venoit de » contracter avec eux; rappeller les Princes, » les réunir, & rendre au Peuple François » ses vertus, son repos & son bonheur ». L'honnête du Vair fut non-seulement regardé, avec son discours, comme un pédant, mais traité comme un criminel d'État. L'Historien le Grain dit *qu'on le regarda de travers, qu'on se lassa de ses vertus, & que parce que c'étoit une chose honteuse de dépossëder un tel personnage, on lui ôta les sceaux de nuit & EN CACHETTE.* » Il les rendit sans regret » comme il les avoit reçus sans orgueil, sans » regarder la perte de sa faveur comme une » disgrace, résolu de travailler désormais à » son propre bonheur, puisqu'on lui ôtoit

» le pouvoir de travailler à celui de ſa Pa-
» trie (*i*).

Conchini mourut enfin. Charles d'Albret lui ſuccéda. Les ſceaux que les mains profanes de Mangot proſtituoient à des faveurs injuſtes, à des graces capables de multiplier les forfaits, furent rendus à du Vair qui les avoit refuſés, & qui ne les accepta qu'aux vives ſollicitations que Maupeou, nouveau Contrôleur-Général des Finances, & ſon ancien ami, employa pour l'engager à les reprendre. Le duel fut puni avec la dernière ſévérité, & le crime auparavant trop ſouvent impuni, retrouva une Juſtice vengereſſe qui l'épouvanta par de nombreux châtimens. Guémaduc, Gouverneur de Fougères, poignarde le Baron de Nevel; il eſt condamné à perdre la tête; ſa femme & ſes enfans ſont au Louvre, embraſſant les pieds du Roi; les courtiſans eux-mêmes s'intéreſſent en leur faveur. » *C'eſt la Juſtice qui* » *fait règner les Rois, répond le Monarque;* » *je la dois à mes ſujets, & en cet endroit, je* » *dois préférer la juſtice à la miſéricorde:* » *pour ſes biens qui me ſont confiſqués, je* » *vous les redonne* ».

Le jeune Prince fit règner la juſtice, mais il allia la clémence à la ſévérité. Il publia une amniſtie générale en faveur de tous les rébelles, rappella les mécontens, & vécut au milieu de ſes ennemis, comme au ſein de ſa famille.

En 1576, la paix venoit d'être conclue avec les Huguenots; Henri IV, pour la ſeconde fois, venoit d'embraſſer leur parti; les Rochellois lui avoient ouvert leurs murs, & Bordeaux lui avoit refuſé ſes portes; la Ligue prit naiſſance, la Ligue qui tourmenta la France pendant vingt ans, qui penſa y introduire la domination Eſpagnole, en renverſant l'ordre de la ſucceſſion de la Maiſon Royale: attentat qu'elle couvrit de l'intérêt ſacré de la Religion.

Henri, Duc de Guiſe, fut fait chef de la Ligue, l'évaſion de Monſieur & ſa retraite auprès des Huguenots en aſſurèrent les fondemens; les habitans de Péronne & des autres villes de la Picardie la fomentèrent les premiers; mais Chriſtophe de Thou, premier Préſident, empêcha qu'elle ne s'enracinât dans Paris.

Ceux qui en avoient dreſſé le plan, opinèrent qu'il falloit continuer la guerre contre les Huguenots. On leur ſurprit des places, & Henri IV & le Prince de Condé en reçurent pluſieurs inſultes. Enfin les Ligueurs ſuſcitèrent tant de factions, & apoſtèrent tant de gens pour demander la tenue des Etats, qu'Henri III fut obligé de les convoquer.

Ils s'aſſemblèrent donc à Blois au mois de Décembre 1576. Les Huguenots, contre le parti deſquels ſe formoit cette Aſſemblée, puiſqu'il s'agiſſoit d'y conclure la guerre contre eux, ne la virent pas avec effroi, par la confiance où ils étoient que le Tiers-Etat, qui l'emporte ordinairement dans ces Aſſemblées, y feroit confirmer la paix; mais ils furent trompés dans leurs eſpérances, & la guerre fut réſolue.

Cependant la Ligue groſſiſſoit, lorſque les États s'aſſemblèrent au mois de Novembre à Blois pour la ſeconde fois, (en 1588); elle fit nommer les Députés des États à ſon gré. On conçoit aiſément que les intrigues, les cabales & les factions en diſpoſèrent les articles

articles. Enfin le Roi persuadé qu'on y avoit résolu de le détrôner, y fit tuer le Duc de Guise & le Cardinal son frère, dans le château même, & retint prisonnier le Cardinal de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, le Prince de Joinville, depuis Duc de Guise, & le Duc de Nemours, frère utérin du premier Duc.

« Henri III, dit Péréfixe, s'étant amusé, » après le meurtre des Guises, à examiner » les cahiers des États de Blois, au lieu » de monter promptement à cheval, & de » se montrer où sa présence étoit le plus » nécessaire, la Ligue, qui d'abord avoit été » étourdie d'un si grand coup, reprit ses es- » prits. Les grandes villes, & principalement » Paris, qui étoient possédés de cette manie, » ayant eu loisir de se remettre de leur cons- » ternation, passèrent de la peur à la pitié, » de la pitié à la fureur. Les Seize élurent » à Paris le Duc d'Aumale pour leur Gou- » verneur; les Prédicateurs & les Gens d'E- » glise se déchaînèrent horriblement contre » le Roi; le Peuple arracha ses armes par- » tout où il les trouva, & les traîna dans » la boue; le Parlement qui vouloit s'op- » poser à cette rage, fut empriſonné à la Bas-

» tille par Buſſy-le-Clerc, ſimple Procureur, » mais fort accrédité parmi les Seize. Il fal- » lut, pour être mis en liberté, qu'il prêtât » ſerment à la Ligue ; & au ſortir de la Baſ- » tille, il y en eut pluſieurs qui continuè- » rent de tenir le Parlement à Paris, & les » autres ſe dérobèrent peu-à-peu, & allèrent » trouver le Roi, qui tranſporta le Parle- » ment à Tours, où ils tinrent leurs ſéances » juſqu'à la réduction de Paris, en 1594. » Ceux-ci témoignèrent ſans doute plus de » fidélité à leur Roi ; mais ceux qui demeu- » rèrent à Paris, lui rendirent après de bien » plus grands ſervices ».

Mais quelles ſuites cruelles n'eurent pas ces coups d'autorité du Roi pour lui-même ? Le Parlement de Paris lui fait ſon procès ; il eſt excommunié par Sixte V ; Mayenne s'empare de la Bourgogne, & vient le faire trembler au Louvre : on rompt les ſceaux du Roi, ceux de Mayenne leur ſont ſubſtitués. Ils repréſentoient d'un côté l'Ecu de France, & de l'autre un Trône vuide, avec cette inſcription : *Charles, Duc de Mayenne, Lieutenant de l'État & Couronne de France.*

Le Roi ne ſachant plus quel parti prendre,

se retire à Tours, cherche à appaiser Mayenne, & appelle enfin à son secours le Roi de Navarre. En vain le parti de celui-ci s'efforce de le dissuader de se fier à ce Prince; il brave leurs craintes, vient joindre le Roi à Tours, & l'embrasse. Mais peu de tems après, on assiege Paris, & Henri III est assassiné à Saint-Cloud par le Jacobin Jacques Clément.

La mort d'Henri III changea entiérement la face des affaires. Quelques Catholiques, d'Aumont, Givry & d'Humières, jurèrent fidélité à Henri IV; d'autres, Biron à leur tête, ne lui proposoient rien moins que de les laisser se faire Souverains; mais Biron renonce à cette extravagance par les conseils de Sancy, & ils vont ensemble engager les Cantons Suisses Catholiques au service de Henri IV.

Six Princes de la Maison de Bourbon, le Cardinal de Bourbon, le Cardinal de Vendôme, le Comte de Soissons, le Prince de Conti, le Duc de Montpensier, & son fils le Prince de Dombes, loin d'être les plus fermes appuis du Roi, ne lui causoient pas peu d'inquiétudes. Plusieurs Seigneurs de

l'armée n'étoient pas mieux intentionnés ; c'étoient particulièrement Charles, Grand Prieur de France, fils naturel de Charles IX, & depuis Comte d'Auvergne & Duc d'Angoulême, le Duc d'Épernon & Termes Bellegarde ; enfin, parmi les Courtisans, on distinguoit au nombre des *mal-intentionnés*, François d'O, Manou son frère, Château-vieux, & plusieurs autres voluptueux. Ces derniers s'assemblèrent chez d'O, qui eut l'audace de porter lui-même au Roi la résolution que son Assemblée avoit faite de ne point le reconnoître qu'il ne fût Catholique ; mais Henri, que des ames de cette trempe n'effrayoient pas, leur répondit avec toute l'énergie de la sienne, qu'il desiroit bien les conserver, mais qu'après tout il ne craignoit guère de les perdre.

Quelques heures après, la Noblesse s'assembla chez François de Luxembourg. On délibéra d'y reconnoître le Roi, à condition, 1° qu'il se feroit instruire dans la Religion Catholique ; 2° qu'il ne permettroit aucun autre exercice de Religion ; 3° qu'il ne donneroit ni charges ni emplois aux Huguenots ; 4° qu'il permettroit à l'Assemblée de députer vers le Pape, *pour lui faire entendre &*

agréer les causes qui obligeoient la Noblesse de demeurer au service d'un Prince séparé de l'Église Romaine.

Luxembourg porta au Roi cette résolution. Elle fut agréée sur le champ. Henri IV donne aussitôt une Déclaration pour l'exercice de la Religion Catholique. Plusieurs la signent à regret, & quelques-uns, entr'autres le Duc d'Épernon & Vitry, refusent absolument de la signer; & d'Épernon se retire au grand mécontentement du Roi, qui ne l'oublia jamais.

Mayenne est dans les plus grandes perplexités. Jeannin, Président au Parlement de Bourgogne, l'une des plus sages & des plus fortes têtes de son Conseil, & *qui agissoit dans toutes les affaires*, dit Péréfixe *sans détours, sans ruses, mais avec un grand sens & une singulière probité*, Jeannin lui conseilla de faire sa paix avec le Roi, & de notifier, par une Déclaration authentique, aux Catholiques de l'Armée Royale, que tous ses ressentimens étant éteints par la mort de Henri III, il n'avoit plus d'autres intérêts que celui de la Religion, & qu'il sommoit & conjuroit tous les vrais Chrétiens de se joindre à lui,

pour exhorter le Roi de Navarre à rentrer dans le sein de l'Eglise; auquel cas il promettoit de le reconnoître aussi-tôt pour Roi. Mais le présomptueux Mayenne rejeta cet avis, & fit proclamer Roi le vieux Cardinal de Bourbon, qu'Henri IV retenoit prisonnier.

Le Roi tenta en vain de traiter avec le Duc; il leva le siege de Paris, écrivit aux Princes Protestans pour se justifier, fut près de quatre ans à tenter de concilier les Catholiques & les Huguenots, fit inhumer le corps de Henri III à Compiegne, & choisit la Normandie pour sa retraite. Il est assiégé dans Dieppe, par Mayenne; bat ce Duc à Arques; ne prend pas un seul instant de repos, s'empare successivement d'Estampes, Vendôme, le Mans & Alençon, réduit presque toute la Normandie, assiege Dreux, & bat enfin Mayenne encore une fois à la journée d'Yvri, le 14 Mars 1590 (*k*).

De seize mille hommes qui composoient l'armée du Duc, à peine s'en sauva-t-il quatre mille. Mayenne alla ensevelir sa défaite & sa confusion dans Mantes, & revint de là à Paris.

Tout trembla alors dans la Capitale. Cependant Henri prenoit Lagni, Provins, Montereau & Melun; il vint mettre le siege devant Paris, & prit tous les postes & Châteaux des environs, où il logea des garnisons de Cavalerie pour battre la campagne.

Sur ces entrefaites, le Cardinal de Bourbon mourut. Mayenne étoit allé trouver le Duc de Parme à Condé, pour lui demander son assistance; il avoit laissé le Duc de Nemours à Paris, & les Espagnols; & les Seize le pressoient d'élire un Roi. « Mayenne, » dans la crainte de leur déplaire, témoigna » qu'il souhaitoit ardemment la convocation » des États pour cette élection, & transféra, » dit Péréfixe, le lieu de l'Assemblée de la » ville de Melun, où il l'avoit assignée, dans » celle de Paris; c'est-à-dire, d'une Ville qu'il » avoit perdue, dans une qui étoit assiégée. » Cependant, ajoute cet Historien, il em» ploya ses amis auprès du Parlement & à » l'Hôtel-de-Ville, pour se conserver la qua» lité de Lieutenant-Général; laquelle lui » ayant été continuée, il montra qu'il ne » craignoit rien tant que les États, & tra» vailla de tout son pouvoir à les empêcher.

» Ce qui, pour dire vrai, acheva la ruine de » son parti ».

Nemours défendit Paris avec beaucoup d'intelligence. Les Huguenots opinoient pour qu'on le prît de force; le Roi ne le voulut pas. La famine dévoroit les infortunés Parisiens; il les laissoit sortir. Ceux mêmes de l'Armée Royale envoyoient des vivres dans Paris, il les y laissoit passer.

Enfin les conférences entre le Roi & Mayenne se renouèrent. Le Roi promit de se faire instruire dans six mois, & permit qu'on députât vers le Pape pour instruire ce Pontife de sa soumission, & le supplier d'y apporter son autorité.

Mayenne cependant traînoit les choses en longueur. Henri craignoit qu'on ne l'amusât; il n'ignoroit pas que Mayenne, pressé par le Pape & par le Roi d'Espagne, non moins que par les remontrances des grandes villes qui suivoient son parti, avoit convoqué les États-Généraux à Paris, afin de procéder à la nomination d'un Roi. Cette élection eût été la ruine de Henri I & de la France tout à la fois;

il trouva un expédient pour l'empêcher ; ce fut de faire proposer une conférence entre les Seigneurs Catholiques de son parti, & ces prétendus États. Le Légat qui sentit où cette demande aboutiroit, fit bien son possible pour empêcher l'effet de cette délibération ; mais à la fin il fut contraint d'y donner les mains. De sorte qu'on renoua les conférences, & les Députés de part & d'autres s'assemblèrent au Bourg de Surênes près Paris.

« Les États, dit Péréfixe, étoient assem-
» blés dès le mois de Janvier de cette année
» 1593, & se tenoient dans la salle haute
» du Louvre ; il y avoit peu de Noblesse,
» grand nombre de Prélats, & assez bonne
» quantité de Députés du Tiers-État ; mais
» la plupart créatures du Duc de Mayenne,
» ou payés par le Roi d'Espagne. Ce Prince
» desirant, à quelque prix que ce fût, avoir
» la Couronne pour sa fille, avoit décidé
» d'envoyer une puissante armée en France,
» qui hatât la résolution des États ; mais le
» Duc de Parme étoit mort, & l'Espagnol
» n'avoit point aux Pays-Bas de Capitai-
» nes qui fussent capables de grandes cho-
» ses, &c. »

Cependant le Comte de Mansfeld, à la tête de l'armée Eſpagnole, & ſecondé du Duc de Mayenne, reprit Noyon. Biron leva le ſiege de Selles en Berry, pour aller ſecourir cette place, mais il n'oſa l'entreprendre; ce qui ne contribua pas peu à enfler les ennemis du Roi. Il ſe forma alors un parti de *Catholiques* qui conſpira pour qu'on ſe ſaisît de la perſonne du Roi dans Mantes, ſous prétexte de l'arracher d'entre les mains des Huguenots; mais ce Prince ſe retira à propos, & fit échouer leur projet.

Sur ces entrefaites, le Duc de Feria, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne vers les Etats-Généraux, arriva à Paris; il ſe préſenta à l'aſſemblée avec des aſſurances d'aſſiſtance d'hommes & d'argent de la part de ſon maître qui les preſſoit de nommer un Roi, & n'épargna aucunes des reſſources de la ſéduction pour les engager à ne point différer cette élection. Le but du Roi d'Eſpagne, ajoute l'Hiſtorien, étoit de marier ſa fille Iſabelle, qu'il aimoit excluſivement, au Prince à qui la couronne de France auroit été décernée.

Il étoit tems que le Roi ſe réunît au ſein

de l'Eglise Catholique. Les Espagnols & le Légat pressoient plus vivement que jamais les États de se décider pour l'élection d'un Roi. Le Parlement se souvenant encore de son ancienne splendeur, ordonna *que remontrances seroient faites au Duc de Mayenne, à ce qu'il maintînt les loix fondamentales de l'État, & qu'il empêchât que la couronne dont on lui avoit commis la lieutenance, ne fût transférée aux étrangers. De plus, il déclaroit nuls tous les traités faits & à faire, qui seroient contraires à la loi de l'État.*

La vigueur de cet arrêt en rendit à tous les bons François dans la Capitale, comme au sein même des assemblées. Le Roi venoit de prendre la ville de Dreux. La proposition que les Espagnols firent aux États de nommer le Duc de Guise à qui le Roi d'Espagne donneroit sa fille en mariage, ne plut point à l'impérieux Mayenne qui ne vouloit point se voir contraint d'obéir à son neveu. Sa femme plus orgueilleuse encore, conseilla à son mari de faire sa paix avec le Roi, à quelque prix que ce fût. Mayenne n'hésita pas à prendre ce parti, & conclut enfin une trève avec Henri, malgré les efforts du Légat & des Espagnols.

Le Roi vint à Saint-Denis, où plusieurs Prélats & Docteurs se rendirent. Il s'instruisit des dogmes de notre Religion sainte, abjura ses doutes, fit profession de la Foi Catholique, & reçut l'absolution à l'Abbaye même de Saint-Denis, des mains de Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges.

Les États assemblés à Paris ne tardèrent pas à être congédiés par le Duc de Mayenne. Le Roi envoya ensuite le Duc de Nevers à Rome pour avoir l'absolution du Pape, qui se montra fort difficile, mais qui céda à la fin, quand il vit que le parti de la Ligue n'avoit plus rien à espérer.

Ainsi tomba la Ligue en moins d'une année. Meaux, Aix, Lyon, Orléans & Bourges se rendent au Roi. Paris lui ouvre ses portes, & Henri est sacré à Chartres.

La moitié du Parlement qui étoit à Tours fut bientôt rappellée & réunie à celle qui étoit restée à Paris. La Capitale avoit l'air d'une foire. Les Bourgeois & les Artisans, mêlés avec les Soldats, ressembloient plutôt à des amis qu'a des gens qui venoient de se battre; les autres villes ne tardèrent pas à

ſuivre ſon exemple, & bientôt toutes rentrèrent ſous l'obéiſſance de Henri IV.

Enfin d'Oſſat & du Perron envoyés à Rome pour négocier l'abſolution du Roi avec le Pape, l'obtinrent après quelques difficultés, le 16 Septembre 1695, & furent depuis décorés de la pourpre romaine à ſa recommandation.

Rouen, Abbeville, Troyes, Sens, Rion, Agen, Marmande, Villeneuve d'Agenois, Poitiers & tout le Poitou s'étoient déjà rendues à lui, lorſque la Capelle fut priſe par le Comte de Mansfeld, tandis que le Roi reprenoit Laon, malgré les efforts du Duc de Mayenne.

Pendant que les Ducs de Guiſe & de Lorraine traitoient avec Henri, le Duc de Mayenne perſiſtoit encore à ſuivre le parti de l'Eſpagne, & ſe retira dans ſon Gouvernement de Bourgogne; mais enfin ne voyant plus d'excuſes dans ſon opiniâtre réſiſtance, il réſolut de traiter définitivement aux conditions très-avantageuſes que le Roi voulut bien lui accorder. Nemours, ſon frère, le Duc de Joyeuſe & le Seigneur du Bois-Dau-

fin en firent autant ; & Henri ne ſe vengea d'eux qu'à force de bienfaits.

Un Bourgeois de Marſeille, dont le nom ne doit point être oublié par l'Hiſtoire, Libutat, aſſemble ſes amis au moment où le Conſul Charles de Caſaux & le Viguier Louis d'Aix alloient livrer cette place aux Eſpagnols ; il fait ſoulever les habitans contre ces deux hommes. Caſaux eſt tué, Louis d'Aix chaſſé de la ville, & Marſeille eſt ſous l'obéiſſance de Henri.

Le Roi accordoit une trève au Duc de Mercœur, quand l'Archiduc Albert vint prendre Calais. Mais Henri s'en vengea ſur la Fere, qu'il prit par famine, quelque tems après.

La priſe de Calais fut ſuivie de celle de Guines & Ardres. Ces pertes ſucceſſives allarmèrent des Peuples, que les Emiſſaires d'Eſpagne tentoient de ſoulever ou de diviſer, en leur inſinuant qu'on ne cherchoit qu'à les opprimer. Les dépenſes de la guerre avoient mis les finances dans un terrible délabrement, & les affaires étoient dans le plus mauvais ordre ; tant d'objets pour la ſollicitude

paternelle de Henri le firent recourir *au grand remède*, dit Péréfixe, *qu'on a accoutumé de pratiquer, quand la France eſt en danger. C'eſt la convocation des États-Généraux, très-utile, quand elle eſt libre, & qu'elle eſt ſans faction. Et parce que la néceſſité preſſante ne lui donnoit pas le tems de les aſſembler en corps, il convoqua ſeulement les Notables d'entre les Grands de ſon État, des Prélats, de la Nobleſſe & des Officiers de Judicature & de Finance.*

« Il déſira, dit cet Hiſtorien, que l'aſſem-
» blée ſe tînt à Rouen, dans la grande ſalle
» de l'Abbaye de Saint-Ouen, au milieu de
» laquelle il étoit aſſis dans une chaiſe élevée
» en forme de trône, ſous un dais : à ſes
» côtés étoient les Prélats & Seigneurs, der-
» rière, les quatre Secrétaires d'État ; au deſ-
» ſous de lui, les premiers Préſidens des Cours
» Souveraines & les Députés des Officiers de
» Judicature & de Finance. Il en fit l'ou-
» verture par une harangue digne d'un vé-
» ritable Roi, lequel doit croire que ſa gran-
» deur & ſon autorité ne conſiſtent pas ſeu-
» lement dans une puiſſance abſolue, mais
» au bien de ſon Etat & au ſalut de ſon Peu-
» ple ». Nous la rapporterons, non pas com-
me l'a fait l'Hiſtorien que nous venons de

citer, avec toute l'enluminure de ſon ſtyle, mais telle que le Roi la prononça. De tels monumens de ſa franchiſe & de ſa loyauté n'ont pas beſoin d'ornemens étrangers; & un Roi comme Henri eſt toujours aſſez grand, quand il ſe peint lui-même.

Ici nous reprenons l'hiſtoire de Henri IV. « L'Aſſemblée émue juſqu'au fond du cœur » par de ſi tendres paroles, travailla avec af- » fection à trouver de quoi pouvoir continuer » la guerre; & pour cet effet, elle ordonna » qu'on reculeroit d'une année le payement » des gages des Officiers, & que, pour deux » ans ſeulement, il ſeroit impoſé un ſol pour » livre ſur toutes les marchandiſes qui en- » treroient dans les villes cloſes, excepté ſur » le bled qui eſt la nourriture des pauvres. » Ce dernier moyen cauſa beaucoup de bruit » dans les Provinces d'au-delà la Loire; mais » Sully que le Roi avoit depuis quelques » mois fait Surintendant, non moins habile » que fidele, joignit à ce fonds une grande » ſomme de deniers, que les Financiers » avoient détournée, & qu'il fit revenir » dans les coffres du Roi ».

Le jeune Prince fit règner la juſtice, mais

il

il allia la clémence à la sévérité. Il publia une amnistie générale en faveur de tous les rebelles, rappella les mécontens, & vécut au milieu de ses ennemis comme au sein de sa famille. Occupé de donner à l'État une nouvelle forme, il songeoit peu à essuyer les larmes de sa mère, & lui laissa dévorer des chagrins dont il étoit l'auteur. « La Reine, » dans cette résolution, n'avoit rien perdu de » ce caractère altier, de ce ton despotique, » de ce courage inflexible qui sembloient » héréditaires dans sa famille : elle éclata » en menaces, jeta les fondemens d'un parti, » essaya de le grossir, causa les mécontens, » souffla la discorde parmi le Peuple, le tout » en vain ; un coup d'État est presque tou- » jours suivi d'un autre; le Roi traita sa mère » en sujette; elle fut conduite, pour ne pas » dire traînée, à Blois, où elle resta plutôt » prisonnière qu'exilée.

Le fils d'un Notaire de Florence avoit été le maître & l'oppresseur de l'État; le fils d'un Banquier de la même ville devint le protecteur & l'appui de la Reine. C'étoit un Abbé Ruccellaï, créature & compatriote du Maréchal d'Ancre, prêtre intrigant, rampant à la Cour, important à la ville, homme

d'un génie plein de ces petites reſſources qui ach eminent quelquefois aux grands événemens. A force d'intrigues, de cabales & de belles promeſſes, il parvient enfin à obtenir du Roi la permiſſion à Marie de Médicis de ſortir de Blois, ſous prétexte de faire quelques pélerinages qu'elle avoit fait vœu d'accomplir.

La Reine mère ne tarda pas à ſuivre plus les mouvemens de ſa politique que ceux de la dévotion ; & l'ennemi le plus difficile à vaincre & le plus dangereux pour le Roi, étoit ſa propre mère. D'Epernon relégué dans ſes Gouvernemens, l'y reçut & fit jouer tous les reſſorts de ſon autorité pour ſoulever le Peuple en ſa faveur. Le Roi eut beau ſe plaindre hautement de la révolte du ſujet & de la mauvaiſe foi de la Reine, il ne fut point écouté. Il fut obligé de raſſembler ſes troupes, ſe montra à leur tête, s'avança vers l'Anjou, ſoumit les places vendues à Médicis, & s'aſſura de celles qui commençoient à chanceler.

Le Duc d'Epernon vendoit trop cher à la Reine mère ſes ſuperbes ſecours. L'Evêque de Luçon qui, dans les derniers em-

plois du miniſtère, avoit déjà fait éclore le germe de ce génie fait pour régler la deſtinée de l'Europe; le célebre Armand-Jean Dupleſſis-Richelieu avoit ſuivi la Reine dans ſa retraite : devenu par cette démarche ſuſpect au Duc de Luynes, on l'éloigna ; on le promena (dit notre Hiſtorien) d'exil en exil; & l'on finit enfin par être trop heureux pour trouver dans ce proſcrit un médiateur aſſez éclairé pour rétablir la paix dans la Famille Royale. Ce fut lui qui dreſſa les articles du traité d'Angoulême, où la nature & la majeſté du trône ſont également reſpectées.

La liberté fut bientôt rendue au Prince de Condé. Il reparut à la Cour, vers le tems de l'entrevue du Roi avec ſa mère. Médicis crut qu'on ne la rappelloit que pour l'expoſer à de nouveaux outrages ; elle frémit à la vue de ſon priſonnier devenu libre; mais forcée à dévorer ce chagrin & à diſſimuler ſes reſſentimens, ſa haine, ſon ambition, & la ſoif de ſe venger, elle affecta les dehors de la plus vive tendreſſe & la plus grande ſincérité dans ſa réconciliation, tandis que le courtiſan délié qui liſoit dans leurs cœurs, & qui en développoit tous les replis, voyoit

dans l'ame de Louis XIII un amour pour l'indépendance que la Reine ne justifioit que trop par ses procédés, & un dépit concentré qui prouvoit assez que la franchise & la cordialité que sa mère affectoit, n'en imposoient plus à son esprit éclairé, enfin sur ses propres intérêts.

Médicis voyant qu'elle ne pouvoit plus espérer d'obtenir le rappel du Duc d'Epernon, se retira plus mécontente que jamais. Elle eut bientôt auprès d'elle un Conseil, des Gardes, une Armée; mais le Roi dissipa ces orages à force de courage & de constance. De Luynes mourut, & sa mort, sans changer le système du Gouvernement, opéra une grande révolution à la Cour.

Le tems arriva enfin où Louis XIII, respirant sur son trône, put se délasser des travaux militaires par les travaux politiques. Ce fut alors que le Cardinal de Richelieu jetta les fondemens des grands desseins qu'il avoit conçus, lorsqu'il étoit confondu dans la foule, & que débarrassé d'ennemis personnels, il songea à terrasser ceux de l'Etat, à étouffer les discordes, à rendre à nos alliés cette sécurité qu'ils avoient perdue, pendant

la régence de Médicis, & ſur-tout à maintenir aux yeux de l'Etranger la ſplendeur de l'Etat. Il conclut le mariage de Henriette-Marie, ſœur du Roi, avec le Prince de Galles, héritier préſomptif de la Couronne d'Angleterre, traita avec le Conſeil de Madrid, dont il enchaîna la politique, & lui montra comme à l'Europe entière, la ſupériorité de ſon génie ſur les plus profonds Miniſtres.

Les principaux articles du traité furent dictés par le zèle du Roi & du Cardinal pour la Religion Catholique. On y inſéra encore un article qui n'honore pas moins l'humanité de la religion. Les Catholiques avoient alors en Angleterre le même ſort que les Proteſtans éprouvoient en France; ils étoient expoſés aux mêmes outrages, eſſuyoient les mêmes rigueurs; mais plus dociles ou plus foibles, ils ſouffroient ſans murmure: victimes du nouveau culte, déſormais inſéparable du ſyſtême politique adopté en Angleterre, ils ne troubloient point l'Etat par de ſourdes cabales, ou des factions audacieuſes. Proſcrits, perſécutés, dépouillés de leurs biens, errans de Province en Province, ils bornoient leur défenſe au ſoin de ſe cacher. Il fut réglé dans le traité de ma-

riage, *qu'ils ne seroient plus recherchés pour leur religion &c., que ce qui se trouveroit en nature des biens saisis sur eux depuis le dernier Edit, leur seroit restitué, & généralement qu'ils recevroient plus de graces & de liberté en faveur de l'alliance de la France, qu'on ne leur en avoit promis en considération de celle de l'Espagne.* Plût au ciel, dit l'Historien de l'Honneur François, que le Cardinal de Richelieu ne se fût jamais écarté à l'égard des Protestans de France, des maximes de tolérance qu'il dictoit au Conseil Britannique en faveur des Catholiques Anglois!

Richelieu désavoua ensuite un traité honteux signé à Rome par le Commandeur de Sillery, dans le tems de la Ligue de France, de Savoie & de Venise. Sillery fut exilé pour avoir eu peut-être un motif louable en signant ce traité.

Le Président Jeannin, *équitable, sage, savant, courageux, bien-disant, libéral, officieux même à ses ennemis*, mourut cette année-là (1624). Il fut peut-être le premier des Magistrats & des Ministres qui apprit à ceux de son siècle & de la postérité qu'on peut être grand homme de loi & régler la desti-

née des Etats, sans trahir ni la vérité, ni la justice. Son mérite pouvoit n'avoir point cet éclat qui l'annonce ordinairement ; mais ses mœurs étoient simples, ses manières douces & peu étudiées, son caractère égal, sa vie sobre & retirée. C'est une espèce de prodige qui se renouvelle rarement deux fois dans un siècle, ajoute M. de S., qu'un homme avec si peu d'art, sans intrigue, sans cabale, sans bassesse, soit parvenu de l'état de simple Avocat, à la charge de Surintendant des finances, dont il fut pourvu après la mort de Henri IV, & qu'il remplit peut-être avec moins de talens, mais autant d'irréprochabilité que Sully.

Il étoit dans la destinée de Louis XIII de se voir menacé à la fois par ses ennemis & par ses sujets. Néanmoins il songeoit encore à secourir les Hollandois ses alliés, contre les oppressions de l'Espagne. Ils implorèrent son appui, & le Roi ne pouvant leur envoyer une armée, leur envoya de grands hommes qui en valoient bien une. De ce nombre fut le jeune Comte de Guiche, depuis Maréchal de Grammont. Les fureurs civiles n'agitoient pas seulement le Languedoc ; elles fermentoient déjà dans le Péri-

gord, & se rapprochoient de plus en plus de la Capitale. Les habitans de Bergerac, quoique la plupart Protestans, signalèrent leur zèle pour le trône : leur serment de fidélité est un des plus beaux monumens qu'on puisse recueillir.

« Nous soussignés, Officiers, Consuls & » Habitans de la ville de Bergerac, ayant » eu avis que plusieurs ennemis du repos & » tranquillité publique, tâchent de faire des » brigues & soustraire les volontés des Peu- » ples sous de faux prétextes de religion ou » de bien de l'État, & qu'aussi plusieurs au- » tres personnes jettant des semences de di- » vision, s'efforcent de donner de mauvaises » impressions contre les habitans de la pré- » sente ville : à ces causes, desirant rendre des » véritables témoignages d'une parfaite fi- » délité & obéissance, nous jurons & pro- » testons devant Dieu de vouloir vivre & » mourir sous la très-humble sujettion du » Roi, notre Souverain ; de garder & ob- » server ses Édits & Ordonnances ; de n'ad- » hérer aux Factions & Ligues qui pour- » roient être faites par tous Princes, Sei- » gneurs, Gentilhommes ou autres person- » nages, de quelque qualité & religion qu'ils

» ſoient ; de nous oppoſer de tout notre pou-
» voir, & au péril de nos vies & moyens,
» à toutes aſſemblées & factions qui ſe pour-
» roient faire contre le ſervice du Roi & ſes
» édits de pacification ; de révéler toutes les
» mines & entrepriſes qui ſe pourroient faire
» contre l'autorité du Roi, repos public &
» ſûreté de la préſente ville, qui viendront
» à notre connoiſſance, & de demeurer in-
» violablement dans la fidélité & obéiſſance
» que doivent de vrais ſujets au Prince, leur
» Souverain ; ce que nous promettons DE
» RATIFIER DE NOTRE PROPRE
» SANG, &c. &c.

Les trois années de guerre de 1620, 1621 & 1622, avoient obéré l'Etat, qui avoit cru reſpirer après la priſe de Montpellier ; mais une conſpiration preſque univerſelle tant en dedans qu'en dehors du Royaume, les armemens qu'il falloit faire en Champagne & en Picardie, dont nos voiſins inveſtiſſoient les frontières, les révoltes inteſtines du Languedoc, de la Guyenne & du Poitou, l'entretien de l'armée navale employée contre la Rochelle, les ſecours donnés aux alliés, une armée envoyée en Italie pour divertir les forces ennemies, l'épuiſe-

ment des finances qui endettoit le Roi (de 50 millions) ; toutes ces circonstances réunies engagèrent le Roi à convoquer une assemblée des Notables du Royaume, & elle eut lieu le 2 Décembre 1626, au château des Tuileries, à Paris, jusqu'en Février 1627 (*k*).

M. le Garde-des-Sceaux de Marillac ouvrit l'Assemblée par un discours où il rappella les motifs de celles de 1558, de 1560, de 1566, de 1579, de 1588, de 1596, de 1614 & de 1617.

Il passa du *soin continuel & de l'affection singulière que le Roi portoit au repos de ses Sujets & au bien de l'Etat*, à l'éloge de sa bravoure & de son intrépidité. Il le prie ensuite de ménager davantage sa vie pour l'amour de son peuple, & termine son exorde par encourager l'Assemblée *à aimer & à honorer de tout son cœur un Prince si cher à Dieu.* L'Orateur continue par l'énumération des conquêtes du Roi, par l'espérance de l'extinction des divisions & des désordres qui ont *mené l'Etat jusqu'au bord de son tombeau.* Il peint ensuite le délabrement des Finances, occasionné par les guerres que le Roi a été obligé

de soutenir; il propose des moyens d'économie, l'examen des dettes, le retranchement de celles dont on peut se décharger; il demande les moyens les plus propres pour augmenter la recette sans surcharger les peuples ; de racheter les Domaines, &c. Il passe ensuite au mauvais état de la Marine Françoise, aux pertes que le Commerce maritime a faites, aux moyens de les rétablir selon les vues de Sa Majesté, *qui sont d'enrichir son peuple & d'aggrandir son Etat d'honneur & de puissance, d'après les sages & généreux conseils que le Cardinal de Richelieu lui donne.* Il annonce de nouveaux Réglemens pour les gens de guerre, tant en garnison qu'en campagne, l'ordre nécessaire pour les faire vivre sans fouler le peuple, pour régler leurs paiemens, points que le Maréchal de Schomberg étoit chargé par le Roi de communiquer à l'Assemblée. Il demande ensuite ses avis sur ce qu'Elle pourroit avoir à *représenter pour le bien de l'Eglise, & pour la justice & police du Royaume*, pour l'établissement de nouvelles Loix qui sévissent plus rigoureusement contre la concussion & le péculat, *contre les rébellions, soulèvemens & conjurations contre l'Etat, &c.*

Le Maréchal de Schomberg prit la parole, parla des affaires de la guerre, & dit que l'intention du Roi étant d'entretenir trente mille hommes de troupes, & de les bien payer, le Roi lui avoit remis des Mémoires pour trouver les moyens de subvenir à cette dépense, & qu'il communiqueroit ces Mémoires à l'Assemblée.

Le Cardinal de Richelieu se leva ensuite, & adressa au Roi un discours tel qu'on devoit l'attendre d'un homme de son mérite & de son caractère. Il loua d'abord le Roi de sa grande piété, de sa justice, de sa religion & de son courage. Il amena insensiblement l'article des dépenses occasionnées par les grands événemens qui avoient précédé celui de l'Assemblée ; il n'oublia point la pureté de l'économie de ces mêmes dépenses, l'utilité dont elles avoient été pour le Royaume : il présenta les affaires sous un point de vue séduisant, qui les laissoit voir dans un état respectable qu'il s'agissoit de maintenir ; insista sur la nécessité de prévenir & de ruiner les mauvais desseins de ceux qui pouvoient méditer l'abaissement ou la ruine du Royaume ; remontra que, *secondé comme l'étoit le Roi*

des ſages conſeils de la Reine ſa mère, & du concours de Monſieur, ſon frère, il n'y avoit pas lieu de douter qu'il ne réuſsît dans l'accompliſſement de ſes bons deſſeins en faveur de l'Etat; il obſerva que l'idée ſeule de toucher aux dépenſes néceſſaires pour la conſervation de ce même Etat, ſeroit un crime; qu'en conſéquence Sa Majeſté, *préférant le public à ſon particulier*, jugeoit à propos de retrancher les dépenſes de ſa Maiſon, &c. Il fit entendre enſuite que, dans l'ordre qu'il s'agiſſoit d'établir, tout le monde y trouveroit ſon compte, *depuis le petit juſqu'au grand; que tous auront prix, ſuivant qu'ils ſeront bien; que la médiocre condition des uns ne feroit point mépriſer leurs ſervices, & que ceux des Grands ſeroient d'autant mieux reconnus, que leur qualité les rendoit plus recommandables, &c.* Enſuite, s'adreſſant au Roi, il lui dit que la Reine ſa Mère le ſupplioit de trouver bon qu'elle fît d'elle-même *ce que ſa piété envers elle ne lui permettroit pas ſeulement de penſer; c'eſt-à-dire, qu'elle ſe réduisît à moins de revenus qu'elle n'avoit du tems du feu Roi, &c.*

Le Premier Préſident du Parlement de Paris ſe leva, fit l'éloge de Henri le Grand & de ſon auguſte fils; ſupplia l'Aſſemblée de n'être *ni morte, ni muette*, comme les autres,

& termina son discours par une prière à Dieu, pour qu'*il donnât lignée au Roi.*

Ensuite M. le Garde-des-Sceaux ajouta que Sa Majesté enverroit ses propositions à l'Assemblée par son Procureur-Général au Parlement de Paris.

Les Ducs de Guise, de Nemours & de Bellegarde, quoique mandés, ne vinrent point. Il y avoit eu contestation entr'eux sur leurs rangs. On assure que ce fut la raison pour laquelle il n'y eut ni Princes, ni Ducs & Pairs de France à cette Assemblée.

Il y avoit eu, dès le commencement, plusieurs remontrances & mémoires adressés au Roi sur le fait de l'épargne; on en distingua un qu'on attribua à M. de Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes, & qui justifioit merveilleusement l'opinion que son nom & le mérite de ses ancêtres ont inspirée dans tous les tems. On lit dans ce mémoire ces paroles remarquables au sujet de l'économie des bienfaits de Henri IV. « Ce » grand Prince avoit réglé ses affaires avec » une telle prudence & égalité, que chacun » se contentoit de la condition à laquelle il

» l'avoit réduit. Celui qui recevoit peu de ſa » main libérale, ſe tenoit plus heureux & plus » obligé du jugement qu'un ſi grand Monar- » que faiſoit de ſon mérite, que de la récom- » penſe qu'il touchoit de ſes ſervices. De ſorte » que le prix de la vertu ne conſiſtoit pas en » l'argent, mais en l'eſtime qu'en faiſoit le » plus vertueux Prince de ſon ſiecle ».

Le Marquis d'Effiat, Surintendant des finances, préſenta enſuite à l'aſſemblée l'état des finances de France & leur emploi depuis la mort du feu Roi, que le Secrétaire des Notables lut à haute voix.

Le Comte de Carmain propoſa de repréſenter au Roi les malheurs de la Nobleſſe, combien elle étoit déchue de ſes anciens priviléges, les déſordres & les abus qui infeſtoient ce corps, lequel formoit la majeure partie de l'Etat. Les Notables réſolurent entr'eux qu'il ſeroit dreſſé une requête & des articles pour les préſenter au Roi, & prièrent le Comte de Carmain d'y coopérer. La requête & les articles ſignés furent préſentés au Roi par toute la Nobleſſe de l'aſſemblée, laquelle étoit préſidée par les Maréchaux de la Force & de Baſſompierre. Le premier ar-

ticle traitoit de l'abus de la vénalité des Gouvernemens & des Charges nobles de la Maiſon du Roi, ou militaires; le deuxième de la préférence qui étoit due aux Nobles pour la poſſeſſion des charges les plus diſtinguées de l'Egliſe & de la Judicature; le troiſième, de la néceſſité qu'il y a que les Nobles ou Gens de mérite & diſtingués en littérature ſoient préférés pour la poſſeſſion des dignités, prébendes & autres places de l'Egliſe ou des Monaſtères; le quatrième, de la défenſe qu'il convenoit de faire aux Secrétaires d'Etat de ſigner aucuns dons ou collations des bénéfices ſujets aux droits de régale, &c.; le cinquième article contenoit les mêmes diſpoſitions pour les monaſtères de religieuſes; le ſixième concernoit les régimens & les compagnies de cavalerie; le ſeptième, les colléges & leur diminution; le huitième traitoit des moyens néceſſaires pour leur entretien; le neuvième, des fonds qu'il convenoit de leur aſſigner; le dixième, du choix qu'il convenoit de faire d'anciens Gentilshommes diſtingués par leur vertu & leur probité pour veiller ſur la conduite des Nobles, ſous le titre de *Cenſeurs des Nobles*, dans tous les Bailliages & Sénéchauſſées, &c.; le onzième, portoit que S. M. ſeroit ſuppliée

de

de commettre & députer dans chaque Gouvernement de Province quatre Conseillers de guerre *des plus expérimentés Seigneurs & Capitaines*, pour aider les Gouverneurs aux affaires de guerre, comme à celles du Roi & du bien du public, &c.; le douzième, traitoit de l'établissement d'un nombre de Gentilshommes les plus consommés, pour *avoir rang, seance & voix délibérative dans les Parlemens*, &c.; le treizième portoit que tout Gentilhomme qui auroit au-dessus de 1500 liv. de rente, seroit obligé d'avoir un cheval & des armes pour se porter où les ordres des Gouverneurs & Sénéchaux l'exigeroient; le quatorzième, que le tiers des Conseils de finances, &c. seroit composé de Noblesse, &c.; le quinzième traitoit de l'établissement d'un Conseil de guerre composé des Maréchaux de France, des principaux Officiers de la Couronne, &c.; le seizième, de celui d'un ordre nouveau pour la Noblesse pauvre, sous le nom & titre *d'Ordre de Saint-Louis, &c.* (*m*); dix-septième, de la police à observer pour les chevaux & armes des Gentilshommes & Capitaines des régimens; le dix-huitième portoit que l'Ordonnance des quatre mois qui se trouvoit universellement trop rigoureuse, n'aura point lieu entre les Nobles

d'extraction & Capitaines entretenus ; le dix-neuvième, qu'en cas de crime, les exécutions des condamnations à mort, ordonnées contre les Gentilshonmes de noms & armes, seront surseses pendant quinze jours, &c. ; le vingtième, qu'aucun roturier ne pourra acquérir de fief ou terre noble sans permission de S. M., à peine de nullité des contrats ; le vingt-unième, que les Gentilshommes pourroient participer au commerce, sans décheoir de leurs priviléges ; le vingt-deuxième & dernier article portoit enfin, que pour *convier un chacun d'embrasser avec plus de courage la condition de Soldat, suivre les armées & en icelles généreusement servir l'État*, le Roi seroit supplié *de faire bien & paisiblement jouir tous les Gentilshommes, Capitaines & Soldats estropiés, des Maladreries, Hôpitaux, Oblats & autres concessions qui leur ont été faites, & ce suivant la sainte intention du feu Roi.* Ensuite de ces délibérations, le Roi rendit à Paris, le 16 Février 1627, *une Déclaration pour le rétablissement de tous les ordres de son Royaume & soulagement du Peuple, laquelle fut publiée en Parlement le premier Mars suivant.*

FIN.

NOTES.

(*a*) On puniſſoit l'adultère, monſtre horrible parmi eux, dit l'Hiſtorien ; par l'ignominie & la répudiation. Une mort honteuſe étoit le châtiment des traîtres & des tranſfuges : on enſeveliſſoit tout vivans dans un bourbier, les lâches, les poltrons, & ceux qui s'étoient ſouillés d'un crime abominable ; ſupplice inoui, qui caractériſe parfaitement l'horreur de ces Peuples, auſſi braves que vertueux, pour toute eſpèce d'infamie (1).

(*b*) Daniel dit que ce que nous avons de cette Loi, n'eſt qu'un extrait d'un plus grand Code. La preuve en eſt, qu'on y cite la Loi Salique elle-même, & certaines formules qu'on ne trouve point dans ce qui nous reſte de cette fameuſe Ordonnance. De ſoixante-onze articles dont elle eſt compoſée, il n'y en a qu'un ſeul qui ait rapport aux ſucceſſions.

(*c*) Le Don gratuit ſe nommoit ainſi, parce que c'étoit le préſent volontaire, en argent, en meubles ou en chevaux, que les Grands du Royaume faiſoient à leur Souverain. Ce nom lui eſt toujours demeuré, quoique, par la ſuite, il ait ceſſé d'être libre.

(*d*) On ne connoiſſoit point alors, dit l'Abbé Velly, ce que c'étoit que des Troupes réglées. Chaque Province

(1) Il ne faut pas oublier cet Article curieux de la Loi Salique. Il eſt conçu en ces termes (Tit. 22.) *Celui qui aura ſerré la main d'une femme libre, ſera condamné à une amende de quinze ſols d'or.* On conviendra, obſerve l'Hiſtorien Velly, que ſi notre ſiècle eſt plus poli que celui de nos anciens Légiſlateurs, il n'eſt du moins ni ſi reſpectueux, ni ſi réſervé.

avoit sa Milice. On commandoit d'ordinaire celle qui étoit plus voisine des lieux où l'Empire portoit ses armes. Ceux qui tenoient des *Bénéfices* du Prince ou de l'Eglise, ceux qui possédoient des *Terres Saliques*, tous les François enfin, étoient obligés de servir le Roi en personne. Les Évêques même n'en étoient pas exempts. Ceux d'entr'eux qui avoient l'humeur guerrière, s'armoient de toutes pièces, & se précipitoient dans la mêlée. Ceux qui se faisoient scrupule de répandre le sang, se contentoient de lever les mains au Ciel pour l'heureux succès du combat. Ceux qui étoient plus sages & plus religieux, se rachetoient, pour de l'argent, de cette sanguinaire obligation. Alors ils envoyoient leurs vassaux sous la conduite d'un Avoué, ou *Vidame*. C'étoit un Noble vaillant, brave, puissant (ces expressions sont dans l'Abbé Velly), que les Eglises choisissoient pour défendre leur patrimoine. On donnoit des Lettres de dispenses à ceux que l'âge rendoit incapables de service. On condamnoit à de grosses amendes ceux qui manquoient au rendez-vous général de l'armée.

(*e*) On ne sera peut-être pas fâché de connoître les dispositions de cet Edit. Les voici :

1° Enjoint aux Gens d'Église de se vêtir modestement.

2° Défend à toutes personnes de porter des habillemens sur lesquels il y eût aucun or ou argent, à peine de quinze cens livres d'amende ; de n'user d'ouvrages en broderie, & de tous passemens de Milan, à peine de mille livres.

3° Permis seulement l'usage de l'or, argent, broderies, aux ceintures, pendans d'épées, cordons de chapeaux, & aux collets & porte-fraises des femmes & des filles, & pareillement les dorures des gardes d'épées, armes, éperons, mors de chevaux & étriers.

4° Défenses de dorer les carrosses, ni d'user de dorures aux bâtimens, soit en plomb, bois, pierre & plâtre ; & à tous les Gentilshommes de ne vêtir leurs Pages qu'avec

des habits d'étoffes de laine, avec un bord de paſſement.

Défenſe enfin à tous Tailleurs de faire aucuns habits des étoffes défendues.

On n'a rapporté les détails de cet Édit, qu'afin qu'on fût plus à portée de faire le parallèle de nos mœurs & de celles de nos Pères; &, en ſe rappellant les anciennes Ordonnances de nos Rois contre le luxe, d'en obſerver les progrès, le relâchement de la diſcipline, & l'affoibliſſement des vertus civiles. Ce reſte de faſte que Marie de Médicis toléroit, eût été proſcrit dans les premiers ſiècles de la Monarchie; & cette Ordonnance, qui parut un excès de rigoriſme, auroit été regardé comme le période de la corruption. (*Note de l'Auteur cité.*)

(*f*) « Rien n'étoit plus négligé alors que les Hôpitaux. » Ces aſyles de l'humanité ſouffrante ou expirante, » étoient des priſons infectes, dit l'eſtimable Auteur que » nous nous plaiſons à citer, où l'on jettoit les malheu- » reux, pour dérober au Public le ſpectacle de leurs » maux ou de leur mort. Nul ordre, nul ſecours pour les » malades; ils trouvoient à peine un toit & un tombeau: » (choſe incroyable, ſi elle étoit moins vraie). D'avides » Entrepreneurs s'enrichiſſoient dans le repaire de l'indi- » gence; leur embonpoint, leur luxe, leurs richeſſes, » inſultoient aux infortunés que la maladie, la faim même, » faiſoient expirer ſous leurs yeux. S'il eſt un crime que » les larmes du coupable ne puiſſent jamais effacer, » ajoute le ſenſible Hiſtorien avec cette noble indignation » qu'inſpire la vertu, c'eſt ſans doute cet exécrable mo- » nopole. La Reine, pour remédier à ces abus & procu- » rer aux malades des logemens plus commodes, des ſe- » cours plus prompts & plus multipliés, établit une » Chambre chargée d'y veiller avec la plus ſcrupuleuſe » attention. Le Cardinal du Perron y préſidoit. Il fut ſe- » condé dans cette honorable fonction, par quatre Maî- » tres des Requêtes, quatre Conſeillers au Grand-Con- » ſeil, & ſes Vicaires. On vit alors s'élever des édifices,

» où l'on allia, ſinon le faſte, du moins la décence à la » commodité; la misère y trouva un accès facile; l'indo- » lence ſeule en fut proſcrite. On adoucît les maux de la » populace, ſans careſſer ſes vices, & l'on remplît les vues » des généreux Fondateurs de ces temples conſacrés à l'hu- » manité. Cet emploi, que le Cardinal exerça avec autant » de zèle que de génie, l'honore plus aux yeux de la poſ- » térité, que la pourpre romaine dont il fut revêtu, & le » triomphe ſcholaſtique qu'il remporta ſur Dupleſſis-Mor- » nay, à la Conférence de Fontainebleau ».

Nous avons cru que, dans un moment où la bienfai- ſance Royale, ſecondée du zèle actif & éclairé du Miniſtère le plus noble dans ſes principes & dans ſes procédés, s'occupe efficacement, avec les conſeils d'une Société ſavante, des projets les plus utiles pour le meilleur régime des Hôpi- taux, ce paſſage intéreſſant d'un Ouvrage infiniment eſti- mable, & auquel nous devons, par prédilection, une ſorte de préférence, ne ſeroit point déplacé dans celui-ci.

(*g*) On ne connoît que trop l'hiſtoire de cet homme, l'opprobre de ſon rang & de l'humanité, ainſi que les auteurs & les inſtrumens de l'aſſaſſinat dont il périt, & les fureurs de la populace. On reprochera toujours à la mémoire du Duc de Luynes, Charles d'Albret, un crime honoré du nom de coup-d'Etat, dont on pouvoit faire une action légitime & capable d'effrayer les méchans, en l'abandonnant à toute la rigueur des Loix. « Il marchoit dans Paris, ajoute » notre Hiſtorien, avec cet appareil qui annonce les Ty- » rans; des Gardes rangés autour de lui, l'épée nue, » écartoient la foule, tandis que le Roi traverſoit la Capi- » tale preſque ſans autre défenſe que ce reſpect inné dans » tous les cœurs François pour le ſang de leurs Maîtres. » Cette Ville reſſembloit à un camp; même ordre, même » tumulte, mêmes cris; tout reſpiroit la guerre; les Mar- » chés étoient devenus des places d'armes; les boulevards » étoient couverts de ſoldats; des gardes nombreuſes » veilloient aux portes; on eût dit que Paris étoit aſſiégé;

» mais ſes plus grands ennemis étoient dans ſes murs : on » ne rencontroit dans les environs que des payſans tran- » quilles, occupés à pleurer leur patrie opprimée, & leurs » moiſſons menacées de quelque nouveau ravage. Le » Maréchal d'Ancre ſentoit que c'étoit dans l'enceinte de » la Ville qu'il devoit réunir toutes ſes forces & toutes » les reſſources de ſon deſpotiſme. Il voulut tenir les ci- » toyens priſonniers chez eux, & défendit aux Soldats à » qui la sûreté des portes étoit confiée, de laiſſer ſortir » perſonne ſans paſſe-port. Il ſe préſenta lui-même un jour » à la porte de Buſſy, accompagné de cinquante Gardes. » Un Cordonnier Picard, brave & opiniâtre, qui com- » mandoit dix hommes, ſe préſente devant la Cavalcade, » & menaçant de ſon mouſquet le Maréchal d'Ancre lui- » même, l'arrête au moment où il vouloit ſortir. *Ignorez-* » *vous qui je ſuis,* lui dit le Maréchal ? *Vous êtes le Mar-* » *quis d'Ancre*, répond le ferme Picard, *mais vous ne* » *ſortirez pas ſans un paſſe-port de Sa Majeſté. La Loi eſt* » *faite pour tous les Sujets, vous l'êtes ainſi que moi.* Le » Maréchal veut le forcer ; l'intrépide Picard, à la tête de » ſon eſcouade, le repouſſe ; il rentre dans la Ville, & » le Cordonnier reſte triomphant à ſon poſte, fier de la » gloire d'avoir fait fuir, ſans manquer à ſon devoir, un » homme qui faiſoit trembler toute la France, & chaſſoit » les Princes devant lui comme de vils troupeaux. Il n'étoit » pas moins odieux aux Provinces qu'à la Capitale. La » ville de Péronne, dont il étoit Gouverneur, chaſſa ſon » Lieutenant, & les Habitans, pour montrer au Roi qu'ils » étoient les ennemis du Miniſtre, & non les ſiens, ou- » vrirent à l'inſtant même leurs portes au Duc de Lon- » gueville ».

(*h*) « Le Parlement de Paris fut plus ſenſible que lui » à cette révolution, & voulut ſoutenir, dans cet illuſtre » exilé, l'honneur de la Magiſtrature : il refuſa d'abord » d'enregiſtrer les Lettres de Mangot, ſon ſucceſſeur, & » députa vers lui, pour ſavoir ſi ſa démiſſion étoit libre

» ou forcée. « Je suis étonné, répondit ce généreux Ci-
» » toyen, de la démarche de la Cour. On sait que le
» » Roi a commandé, & l'on doute que j'aie obéi ? Je
» » croyois être mieux connu des Membres de cette au-
» » guste Compagnie, qui la plupart ont servi l'État avec
» » moi. On sait qu'appellé par Leurs Majestés à la pre-
» » mière Charge du Royaume, j'ai refusé trois fois le
» » fardeau honorable dont Elles vouloient me charger ;
» » que je ne me suis rendu qu'à leurs ordres précis, &
» » aux menaces de leur indignation. Ma franchise, la
» » simplicité de mes mœurs, quelques défauts que j'ignore
» » peut-être, ont déplu à la Cour. Le Roi m'a rede-
» » mandé les Sceaux ; je les lui ai rendus plus volontai-
» » rement que je ne les avois reçus; il les a remis entre les
» » mains d'un homme de mérite, & dont la France doit
» » tout espérer : je vais maintenant au fond de ma retraite
» » former des vœux pour Elle. Le repos est la seule ré-
» » compense que puisse desirer un homme consommé de
» » veilles, appesanti par l'âge. Je supplie la Cour de
» » croire que j'ai obéi librement au Roi, d'enregistrer
» » les Lettres de mon successeur, & d'IMITER MA
» » SOUMISSION » ».

« Telle fut, ajoute l'Historien, la réponse de ce grand
» homme ; il trahissoit la vérité pour la première fois, &
» son mensonge, inspiré par l'amour du bien public, ajou-
» toit encore à son héroïsme. On ne lui avoit point rede-
» mandé les Sceaux ; on les lui avoit arrachés : on avoit
» chargé de cette commission Loménie, la Force & les
» Gardes, & on y avoit mis tout l'appareil dont on se
» serviroit pour dépouiller un homme dangereux & ré-
» belle, &c. Les Cours n'étoient que trop disposées à
» épouser sa querelle ; les troubles du tems, la misère du
» peuple, les injustices du Maréchal d'Ancre, tout concou-
» roit à rendre un disgracié vertueux, puissant & redou-
» table ; mais celui-ci préféra le repos de la France à sa
» propre grandeur. Plus on fut ingrat, plus il fut généreux.
» Puisse son exemple être, dans tous les siècles, la leçon
» des premiers Magistrats du Royaume » !

(*i*) Les armées étant en préſence, prêtes à donner, dit Péréfixe, il ſe fit donner ſon habillement de tête, ſur la pointe duquel étoit un panache de trois plumes blanches, & l'ayant pris, avant de baiſſer la viſière, il fit cette courte exhortation : « Mes compagnons, ſi vous courez » aujourd'hui ma fortune, je cours auſſi la vôtre : je veux » vaincre ou mourir avec vous. Gardez bien vos rangs, je » vous prie ; ſi la chaleur du combat vous les fait quitter, » penſez auſſi-tôt au ralliement, c'eſt le gain de la bataille. » Vous le ferez entre ces trois arbres que vous voyez là- » haut à main droite (c'étoient trois poiriers) ; & ſi vous » perdez vos enſeignes, cornettes & guidons, ne perdez » point de vue mon panache blanc ; vous le trouverez tou- » jours au chemin de l'honneur & de la victoire ».

(*k*) La harangue que ce bon Roi prononça à cette Aſſemblée, ne ſauroit trop ſe repréſenter ſous les yeux d'une Nation auſſi aimante & auſſi ſenſible que la nôtre. « Si je voulois acquérir le titre d'Orateur, j'aurois appris » quelque belle & longue harangue, & la prononcerois » avec aſſez de gravité ; mais, Meſſieurs, mon deſir tend » à deux plus glorieux titres, qui ſont de m'appeller *Li-* » *bérateur & Reſtaurateur de cet État.* Pour à quoi parve- » venir, je vous ai aſſemblés. Vous ſavez à vos dépens, » comme moi aux miens, que, lorſque Dieu m'a appellé à » cette Couronne, j'ai trouvé la France, non ſeulement » quaſi ruinée, mais preſque toute perdue pour les Fran- » çois. Par grâce divine, par les prières, par les bons » conſeils de mes Serviteurs qui ne font profeſſion des » armes, par l'épée de ma brave & généreuſe Nobleſſe » (de laquelle je ne diſtingue point mes Princes, pour » être notre plus beau titre, foi de Gentilhomme), par » mes peines & labeurs, je l'ai ſauvée de perte ; ſauvons-la » à cette heure de ruine. Participez, mes Sujets à cette » ſeconde gloire avec moi, comme vous avez fait à la » première. Je ne vous ai point appeliés, comme fai- » ſoient mes Prédéceſſeurs, pour vous faire approuver

» mes volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir » vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, » pour me mettre en tutelé entre vos mains ; envie qui ne » prend guère aux Rois, aux barbes grises, aux victorieux; » mais le violent amour que je porte à mes sujets, l'ex- » trême desir que j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de » Roi, me fait trouver tout aisé & agréable. Mon Chan- » celier vous fera entendre plus amplement ma volonté ».

(*l*) Cette Assemblée eut pour Présidens Gaston, Duc d'Orléans, frère unique du Roi, Président, le Cardinal de la Vallette, le Maréchal de la Force, & le Maréchal de Bassompierre.

Les Représentans du Clergé étoient les Archevêques de Lyon, de Bourges, de Rouen & de Paris, & les Evêques de Montpellier, de Beauvais, de Chartres, de Bayonne, de Nîmes, de Senlis, de Mande & d'Angers.

Ceux de la Noblesse étoient René de Rieux, Conseiller d'État, Capitaine de cent hommes d'armes, &c. René Potier, Comte de Tresmes, Capitaine des Gardes du Corps, &c.; Bertrand de Vignoles la Hire, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Emmanuel de Gondi, Comte de Joigny, Général des Galères; François de l'Hôpital, sieur du Hallier, Capitaine des Gardes du Corps, & premier Ecuyer de la Reine; Jacques de Harlay, Marquis de Breval, Conseiller d'État, &c.; Adrien de Montluc, Comte de Cramail, &c.; Louis de Marillac, Lieutenant-Général pour le Roi de Metz, Toul & Verdun; Tennegui le Veneur, Comte de Fillières, &c. Gabriel de la Vallée de Fossé, Marquis d'Esverly, Gouverneur de Montpellier, &c.

Ceux des Parlemens étoient, Nicolas de Verdun, Premier-Président au Parlement de Paris; Hierosme de Hacqueville, sieur de Donsembrai, second Président; Gilles de Mazurier, Premier-Président au Parlement de Toulouse; Marc-Antoine de Gourgues, Premier-Président au Parlement de Bordeaux; Claude Frère, Premier-Président

au Parlement de Grenoble ; Nicolas Brulart, Premier-Préſident au Parlement de Dijon ; Alexandre Faucon, ſieur de Ris, Premier-Préſident au Parlement de Rouen ; Meynier, Baron d'Oppéde, Premier-Préſident au Parlement d'Aix ; Jean de Bourgneuf de Cuſſé, Premier-Préſident au Parlement de Rennes ; Bernard de la Vie, Premier-Préſident au Parlement de Navarre ; avec les Procureurs-Généraux Matthieu Molé, de Paris ; François de Saint-Félix, de Toulouſe ; de Pontac, de Bordeaux ; de Muzzy, de Grenoble ; Hugues Picardet, de Dijon ; de Bretignières, de Rouen ; Guérin de Caſtelet, d'Aix ; Fouquet de Chalains, de Rennes ; David de Salies, de Navarre.

Ceux des Chambres des Comptes étoient, Charles Duret de Chevry, Préſident de la Chambre des Comptes, à Paris, &c., au lieu de M. de Nicolaï, & Nicolas Langlois de Motteville, Premier-Préſident de celle de Rouen, avec les deux Procureurs Généraux, Louis Girard de la Cour des Bois, de Paris, & Artus Godard, de Rouen.

Ceux des Cours des Aides étoient, Nicolas Chevalier, Premier-Préſident, &c., à Paris ; & Jean Dyel des Hameaux, de Rouen, avec les Procureurs-Généraux, Chriſtophe-Hector de Marle de Verſigny, de Paris ; & Robert le Page de Pinderville, de Rouen.

Nicolas le Bailleul, Lieutenant-Civil & Prévôt des Marchands de Paris, & Paul Ardier, Secrétaire du Roi & Tréſorier-Général des Finances, nommé Secrétaire d'État de l'Aſſemblée des Notables, complettoient cette Aſſemblée.

On obſerve que cette Liſte eſt entièrement conforme à celle qui ſe trouve dans le Cérémonial François ; le Roi avoit cependant convoqué un plus grand nombre de Notables. On en voit dans la relation de ce qui s'eſt paſſé aux différentes ſéances de cette Aſſemblée, beaucoup d'autres qui ne ſont pas dans la liſte ; & la raiſon eſt que les uns aſſiſtèrent ſeulement à l'ouverture, avec le Roi, la Reine Mère & quelques Princeſſes dont ils compoſoient le cortège ;

que les autres refusèrent d'y venir; que quelques-uns n'assistèrent qu'à un certain nombre de séances; enfin, que quelques autres moururent pendant l'Assemblée. Voici les noms de ces personnages: les Cardinaux de Richelieu & de la Rochefoucault; les Ducs de Guise, de Nemours & de Chevreuse, les Maréchaux de Schomberg & d'Aubeterre; M. de Carmain, le Marquis d'Effiat, M. de Rhodes, Grand-Maître des Cérémonies; MM. Douailly, Capitaine des Gardes, & Goulas, son Secrétaire; les Conseillers d'État de Champigny, de Roissy, de Bullion, de Buisseaux & Aubry; les Maîtres des Requêtes Tevin & Frelon, & les Intendans des Finances de Chevry & du Houssay.

(*m*) Cet Ordre fut institué par la suite par Louis XIV, sous les nom & titre d'*Ordre Royal & Militaire de Saint Louis*, en 1693.

FIN.